

## INFORMATIONS & MARCHE A SUIVRE POUR L'ENGAGEMENT D'UN-E APPRENTI-E 2019

### CANDIDATS

Les candidats s'inscrivent auprès du CEP UIG-UNIA (ci-après CEP) pour passer le test UIG de logique&raisonnement et le test EVA de français&mathématiques.

Les inscriptions sont ouvertes dès décembre 2018.

Le formulaire d'inscription 2019 est téléchargeable sur [www.cep-formation.ch/candidat](http://www.cep-formation.ch/candidat)

5 sessions en 2019 : Jeudi 21 février – Jeudi 14 mars - Jeudi 11 avril - Jeudi 9 mai - Jeudi 6 juin

### ENTREPRISES

**Dans la mesure du possible, les sélections et engagements doivent être terminés avant le 28 juin 2019**, afin de permettre la constitution et l'organisation des classes 2019-2020 de l'école professionnelle et du CEP de la meilleure façon avant la période estivale, mais au plus tard au 31 juillet 2019\*

#### Rappel des étapes :

- 1. Réception des dossiers complets des candidats transmis par le CEP suite aux tests.** Les dossiers contiennent : lettre de motivation, CV, photo, derniers bulletins scolaires, résultats des tests, et autres attestations le cas échéant.
- 2. Début du processus de recrutement :** pré-sélections des candidats, entretiens, stages,....
- 3. Lorsque la sélection est terminée, préparation du contrat d'apprentissage et de ses annexes :**
  - a) le contrat d'apprentissage vierge est téléchargeable sur le site <http://www.citedesmetiers.ch/geneve/> rubrique *Entreprise/Annoncer place apprentissage et engager apprenti*
  - b) pour la rentrée 2019, le contrat devra débuter au plus tard à la rentrée scolaire, le 26 août 2019  
Au plus tôt il peut débuter le 1<sup>er</sup> juillet 2019.
  - c) voir recommandations de l'UIG pour le salaire et les vacances sur <https://www.uig.ch/cct-ug-unia/>
  - d) pour les apprentis frontaliers ou étrangers, une demande de permis doit être déposée rapidement par l'entreprise à l'OCPM (Office cantonal de la population et des migrations)
  - e) réunir les pièces qui doivent être annexées au contrat <http://ge.ch/formation/formation-professionnelle/debuter-formation-initiale-en-3-4-ans-cfc>  
NB : le certificat médical n'est plus obligatoire pour ces professions
  - f) convocation du candidat retenu (et de son représentant légal s'il est mineur) afin de signer le contrat d'apprentissage
  - g) envoyer le contrat en 3 exemplaires (signatures originales) et ses annexes à l'OFPC, Service de la formation professionnelle, Pôle Technique, Rue Prévoist-Martin 6, CP 192, 1211 Genève. Après enregistrement du contrat, l'OFPC renverra à l'entreprise et à l'apprenti une copie validée. Et se chargera de l'inscription aux cours théoriques professionnels (CFPT ou EPSIC).

---

\* art. 7 al. 1 RFP. Approbation du contrat d'apprentissage : Le contrat d'apprentissage doit être soumis à l'OFPC pour approbation au plus tard le 31 juillet. Toutefois, dans le cas où le contrat est conclu postérieurement à cette date ou dans les cas de force majeure, il doit être soumis, sur demande motivée, dans les meilleurs délais à l'OFPC et approuvé par celui-ci jusqu'au 30 septembre.

4. **Informez sans tarder le CEP du/des engagements par Email à [info@cep-formation.ch](mailto:info@cep-formation.ch)** et indiquant le nom du/des candidat-s retenu-s et pour quelle-s profession-s. Pour les Cours Inter-entreprises (CIE) au CEP\*, ce dernier se charge de le/les convoquer pour la rentrée, après réception de l'annonce d'engagement-s.

## PARTICIPATION FINANCIERE DES ENTREPRISES

**Depuis plus de 25 ans l'UIG propose des prestations spécifiques aux entreprises formatrices par le soutien au recrutement des apprentis afin d'alléger et faciliter le processus de sélection :** organisation et coordination de 5 sessions de tests par an pour 130 à 150 candidats, gestion et communication des dossiers de candidature et résultats des tests, support et assistance à la sélection des dossiers, conseils aux entreprises.

**L'UIG s'engage également et engage des moyens importants dans la promotion de nos apprentissages et métiers techniques :** presse, internet, réseaux sociaux, portes ouvertes, zooms métiers, campagnes médias, salons des métiers, soutien à la fondation FocusTECH pour la promotion de ces métiers auprès des jeunes, etc.

Pour l'ensemble de ces prestations, il est demandé un soutien aux entreprises via :

**Forfait unique non obligatoire par apprenti engagé**

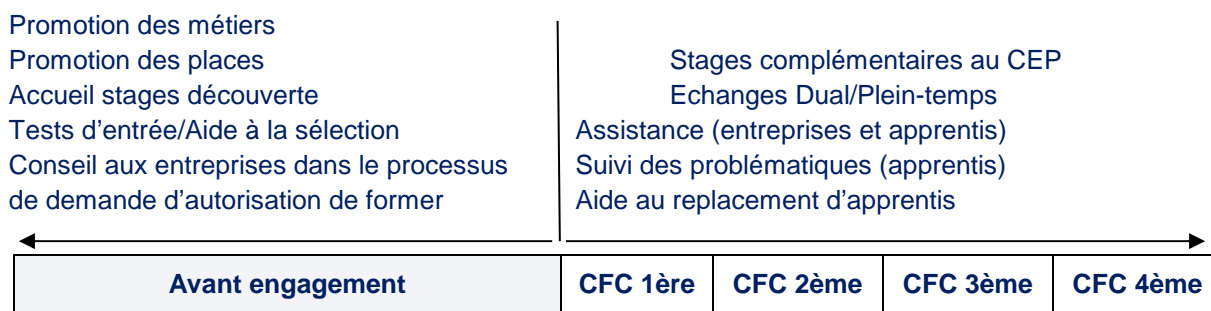
**Payable en une fois durant la 1<sup>ère</sup> année de la formation**

**Facture unique envoyée à l'entreprise entre décembre et janvier de la 1<sup>ère</sup> année de formation, si l'entreprise a accepté cette participation**

**NOUVEAU ! Dès la rentrée 2019** les montants de cette participation ont été revus et unifiés : le forfait est calculé sur la base d'une participation de **CHF 300.- par année de formation par apprenti**

<b>Par apprenti en formation CFC 3 ans</b>	<b>1 x CHF 900.-</b>
<b>Par apprenti en formation CFC 4 ans</b>	<b>1 x CHF 1200.-</b>

En résumé ce forfait participe aux coûts des prestations suivantes :



Les entreprises contribuent ainsi de façon significative, non seulement à mutualiser les frais pour le recrutement dans les apprentissages techniques, mais aussi à la promotion de ces métiers auprès des jeunes, qui sont leurs futurs apprentis et/ou employés qualifiés !

UIG – Union Industrielle Genevoise  
 Coordination Entreprises & Formation  
 Claudine De Lucia  
 022 304 40 50 - [delucia@cep-formation.ch](mailto:delucia@cep-formation.ch)

\* à Genève les apprentis des métiers de l'industrie sont engagés par l'entreprise, ils suivent toute la partie théorique à l'école professionnelle mais suivent la partie pratique durant tout ou partie de la 1<sup>ère</sup> année (selon la filière) au CEP à Pont-Rouge. Cette 1<sup>ère</sup> année au CEP constitue la formation pratique de base appelée « CIE » (cours inter-entreprises). A la fin de leur préparation pratique au CEP, les apprentis intègrent leur entreprise et continuent les cours théoriques.